

31 AOUT 1993

13. r

S.A. +X CAPITAL  
au Capital de 15.000.000 de F. entièrement libéré  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.7.1966  
et par le Code des Assurances

Siège Social : 5-7, rue du 22 Novembre  
67000 STRASBOURG

R.C.S. : STRASBOURG : 86 B 273

A3838  
31 AOUT 1993

CERTIFIÉ CONFORME

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DE +X CAPITAL DU 26 NOVEMBRE 1990

-----

Procès Verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 26  
Novembre 1990.

Conformément aux dispositions de l'Article 108 du décret du 23  
mars 1967 et à l'Article 20 des statuts, les membres ont signé  
le registre de présence en entrant en séance.

Etaient présents :

- Monsieur Michel HEYSCH, Président
- la BANQUE POPULAIRE DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG  
représentée par M. Michel HEYSCH
- la SOCIETE DE COURTAGE DE L'EST représentée par M. HEYSCH
- la S.P.G.R.E.S. représentée par Monsieur Pierre STUBER
- Monsieur Jean Paul BAUER
- Monsieur Roger VERRIER, secrétaire

Assistaient également à la réunion les membres du Directoire,  
ci-après :

- Monsieur Pierre GOETZ - Président du Directoire
- Monsieur Michel SPECHT - Directeur Général
- Monsieur G. THOMAS

## CERTIFIÉ CONFORME

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur HEYSCH.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article 138 de la loi du 24.7.1966, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès verbal du 10 Octobre 1990
2. Point sur la commercialisation des produits
3. Compte rendu sur la gestion financière
4. Points divers

I. Le procès-verbal du Conseil de Surveillance du 10 Octobre 1990 a été approuvé à l'unanimité.

II. Démission de M. Xavier LE MINOR .

Le conseil prend acte de la démission de M. Xavier LE MINOR.

Le Président tient à exprimer au démissionnaire ses très vifs remerciements pour l'ensemble des conseils, avis et concours apportés par M. LE MINOR, notamment lors de la création de +X CAPITAL.

III. POINT SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS.

Les chiffres significatifs sont rassemblés en annexe (cf. tableau 1 et 2)

Après commentaires des chiffres faits par M. GOETZ, le Président souligne qu'il est important d'organiser la cohérence entre anciens et nouveaux produits de la Compagnie .

Les questions à se poser sont d'ordre commercial et marketing :

- quelle clientèle ?
- quels moyens mettre en oeuvre ?
- quel calendrier ?
- quel coût pour la Compagnie ?

MM. HEYSCH et SPECHT indiquent que la dernière campagne BON CAPI n'a pas été à la hauteur des espérances de la Compagnie.

*[Signature]*  
CERTIFIÉ CONFORME

Deux raisons expliquent cela :

- des raisons de marché,
- des raisons d'insuffisance de moyens marketing.

Pour l'année prochaine, MM. GOETZ et SPECHT informent le Conseil qu'un produit en D.M. et en Ecus recevra l'aval de la Direction des Assurances et que le LERS sera redistribué en 3 produits distincts :

- +X CAPI RETRAITE
- +X CAPI PLACEMENT
- +X CAPI JEUNES

M. HEYSCH insiste sur le fait que le LERS destiné aux jeunes est à lancer en priorité.

Face aux campagnes faites par les Caisses d'Epargne et le Crédit Mutuel, il estime qu'un produit LERS destiné aux jeunes est beaucoup plus intéressant.

M. THOMAS indique que des synergies peuvent certainement être trouvées avec des structures associées (ACEF, SOCAMA, etc...)

IV. GESTION FINANCIERE  
-----

Les chiffres rapportés en annexe sont commentés par M. GOETZ ainsi que le guide pour la gestion financière de la Compagnie, rédigé par M. FABER.

(cf. annexes)

V. RAPPROCHEMENT COMPTABLE +X CAPITAL / CIE GENERALE DE PREVOYANCE.  
-----

Une lettre sera envoyée prochainement à la CIE GENERALE DE PREVOYANCE, faisant part à cette Cie du point de vue de +X CAPITAL.

Il est prévu, qu'à compter du prochain Conseil, M. CHABERT fera chaque fois un exposé sur le placement des actifs de la Compagnie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16 H 30.

*[Handwritten mark]*

Fait à Strasbourg

Le 26 Novembre 1990

*[Large handwritten signature]*

# S.A. +X CAPITAL

au capital de 20.000.000,- F entièrement libéré  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.07.1966  
et par le Code des Assurances

Siège Social : 5-7, rue du 22 Novembre  
67000 STRASBOURG

R.C. S. STRASBOURG : 86B 273

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 31 MARS 1993

-----

Procès-Verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 31 mars 1993

Conformément aux dispositions de l'Article 108 du décret du 23 mars 1967 et à l'Article 20 des Statuts, les membres ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Etaient présents :

- la BANQUE POPULAIRE DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG représentée par  
*Monsieur KESSLER*
- LA STRASBOURGEOISE, représentée par  
*Monsieur ALLARD JACQUIN*
- la SOCIETE DE COURTAGE DE L'EST représentée par  
*Monsieur BILDSTEIN*
- la S.P.G.R.E.S représentée par  
*Monsieur DUBOIS*
- la SOCECA représentée par  
*Monsieur DUBOIS*
- *Monsieur GOETZ,*

Assistaient également à la réunion,

- Monsieur FABER , Directeur Technique  
Monsieur SPECHT,  
Monsieur CHABERT,  
Monsieur BENSIMON.  
Monsieur KLEIN, Commissaire aux Comptes.



La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GOETZ.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article 138 de la loi du 24.6.1966, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- 1 - Approbation des P.V. des Conseils de Surveillance des 28 et 30 septembre 1992 ;
- 2 - Rapport du Directoire sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.1992
- 3 - Examen des comptes et du bilan de l'exercice écoulé ; affectation des résultats.
- 4 - Fixation date, heure et lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire
- 5 - Examen du projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale
- 6 - Points divers : Restructuration du Directoire

- - - - -

Messieurs Jean-Pierre SCHIANO et Jean-Luc GRANDJEAN ayant démissionné de leurs fonctions de Président du Conseil de Surveillance et de Président du Directoire, il convient, d'une part, de restructurer le Directoire, et, d'autre part, de procéder à la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance en application de l'article 19 IV des Statuts.

Il est, par conséquent, procédé au vote des résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

Le Conseil de Surveillance coopte Monsieur Claude KESSLER en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur SCHIANO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 1998 statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Monsieur Claude KESSLER accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE - 1 abstention*

**DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Claude KESSLER, Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE - 1 abstention*



Suite à ce vote, Monsieur GOETZ cède la présidence à Monsieur KESSLER qui soumet à approbation les résolutions ci-après :

### **TROISIEME RESOLUTION**

Monsieur Jean-Luc GRANDJEAN ayant démissionné de ses fonctions de membre et Président du Directoire, le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Pierre GOETZ, membre et Président du Directoire en remplacement de Monsieur Jean-Luc GRANDJEAN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au Conseil de Surveillance appelé à examiner les comptes de l'exercice 1995.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ - 1 abstention*

Monsieur Pierre GOETZ accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Le Conseil de Surveillance nomme par ailleurs Monsieur Michel SPECHT en qualité de membre du Directoire pour la durée restant à courir jusqu'au Conseil de Surveillance appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 1995. Pendant la durée de son mandat, il assurera les fonctions de Directeur Général.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

Monsieur Michel SPECHT accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Le Conseil de Surveillance nomme également Monsieur Pierre FABER en qualité de membre du Directoire pour la durée restant à courir jusqu'au Conseil de Surveillance appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 1995.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

Monsieur Pierre FABER accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Cette restructuration étant réalisée, sont à présent soumises au vote les autres résolutions.

### **SIXIEME RESOLUTION**

Le Conseil approuve les Procès-Verbaux des Conseils de Surveillance des 28 et 30 septembre 1992.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du projet de rapport du Directoire et des Etats comptables, le Conseil de Surveillance approuve les résultats et orientations proposées par le Directoire.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance entérine la proposition du Directoire tendant à attribuer aux assurés une participation bénéficiaire au titre de l'exercice 1992 qui permettra de servir aux assurés les rendements suivants :

PRODUITS	1992	1988	1989	1990	1991
COLERS	8,80 %	8,20%	8,50%	8,75%	9,00%
CAPIRENTE	8,75 %	8,20%	8,50%	8,50%	8,75%
+X CAPI 5000 (Sér.A) Taux garanti 7%	8,20 %	8,70%	8,50%	8,60%	8,60%
+X CAPI 5000 (Sér.B) Taux garanti 6,5%	8,20 %	8,20%	8,00%	8,50%	8,50%
+X CAPI 5000 (Sér.C) Taux garanti 6%	8,20 %	././.	8,50%	8,60%	8,60%
+X BONCAPI (Sér.D) Taux garanti 6%	8,80 %	././.	././.	8,95%	8,95%
+X CAPI ECU	8,50 %	././.	././.	././.	8,60%
+X CAPI DEM	8,50 %	././.	././.	././.	8,60%

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

## NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance donne au Directoire son accord pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 13 mai 1993 à 15H30 au

\* SEBASTOPOL  
3, Quai Kléber / 9ème Etage  
67000 STRASBOURG

D'autre part, le Conseil de Surveillance prend connaissance du projet de résolutions qui sera soumis aux actionnaires.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare close la séance à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par les Présidents de séance.

**CERTIFIÉ CONFORME**

Fait à Strasbourg,  
Le 31 mars 1993

# **S.A. +X CAPITAL**

au capital de 20.000.000,- F entièrement libéré  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.07.1966  
et par le Code des Assurances

Siège Social : 5-7, rue du 22 Novembre  
67000 STRASBOURG

R.C. S. STRASBOURG : 86B 273

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 13 MAI 1993**

L'an mille neuf cent quatre vingt treize, le 13 MAI à 15H30, les actionnaires de la Compagnie +X CAPITAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite par le Directoire.

Les membres présents à l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CLAUDE KESSLER

Les scrutateurs choisis sont Messieurs DUBOIS et ALLARD JACQUIN

Le secrétaire désigné est Monsieur GOETZ.

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence qui fait ressortir que le quorum requis par l'article 28-II des statuts est atteint de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants mis à la disposition des actionnaires :

- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultats, l'inventaire des valeurs actives et passives, établis au 31.12.1992,
- les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires plus de 15 jours francs avant la date de tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte, sur sa demande, de ses déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du rapport du Directoire
- 2 - Lecture du rapport du Conseil de Surveillance
- 3 - Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- 4 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.1992
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice
- 6 - Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes
- 7 - Ratification de la nomination de Monsieur KESSLER en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Monsieur GOETZ, Président du Directoire, poursuit en donnant lecture du rapport du Directoire.

La parole est ensuite laissée au Commissaire aux Comptes pour la lecture de ses rapports.

Enfin, lecture est faite du rapport du Conseil de Surveillance.

Après échange de vues et d'observations, Monsieur le Président constatant que plus personne ne demande la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31.12.1992, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de

**Frs. 3.647.594,50**

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées par l'Article 143 de la loi du 24.7.1966, l'AGO approuve dans les conditions de l'Art. 145 de ladite loi, la Convention passée le 30.09.1992 avec la Société COURTAGE DE L'EST.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION  
l'actionnaire intéressé n'ayant pas pris part au vote*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice disponible de l'exercice clos le 31.12.1992, s'élevant à

**Frs. 3.688.191,87 (dont 40.597,37 de report à nouveau)**

de la manière suivante :

- réserves statutaires .....	Frs. 182.379,72
- les autres réserves de .....	Frs. 3.500.000,--
- le report à nouveau de .....	Frs. 5.812,15

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire , du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la fonction de membre et de Président du Conseil de Surveillance de

- Monsieur Jean-Pierre SCHIANO

En conséquence, l'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Claude KESSLER en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur SCHIANO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 1998 statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ moins 1 ABSTENTION*

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare close la séance à 16H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Fait à Strasbourg,  
Le 13 mai 1993

**CERTIFIÉ CONFORMÉ**

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire